

Réorganisation des Greta

Relevé de conclusions

Rédacteurs : Jean-Marie Panazol / Bernard Lejeune

I - Principes généraux

A/ La réorganisation du réseau des GRETA, une nouvelle ambition au service d'une mission de service public

La réorganisation de l'appareil de formation continue de l'Éducation nationale s'inscrit dans la volonté du Ministre de faire de la formation tout au long de la vie un élément essentiel de la politique de refondation de l'École. Ce principe sera explicitement indiqué dans la loi d'orientation et de programmation. Il s'agit donc de l'affirmation d'une nouvelle ambition qui vise à mieux articuler formation initiale et formation continue et à répondre ainsi aux besoins grandissants d'élévation et d'adaptation des qualifications.

L'Éducation nationale doit offrir à tous les jeunes la possibilité d'acquérir une formation professionnelle initiale de qualité, reconnue et ainsi de s'insérer dans la vie économique et sociale. Mais elle a également pour mission d'anticiper l'évolution nécessaire des qualifications afin de répondre aux défis économiques et sociaux du développement économique, du développement des compétences pour les salariés, de la lutte contre le chômage et l'exclusion et à accompagner ainsi le redressement productif de la France. Elle participe à la promotion professionnelle et sociale de tous les publics, en étroite relation avec les collectivités locales, au premier rang desquelles les Régions.

B/ Le réseau des GRETA, un acteur majeur au service du redressement productif et de la qualification des salariés

L'Éducation nationale doit donc s'engager fortement dans l'accompagnement des évolutions professionnelles et être un acteur majeur de la formation continue des adultes, en permettant au réseau des GRETA de franchir une nouvelle étape et de retrouver les conditions d'une croissance à la hauteur des enjeux. Il s'agit de lui donner les moyens de se développer en s'adaptant aux nouvelles conditions économiques, juridiques et sociales, en complémentarité de la formation initiale, dans une logique d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Le réseau des GRETA dispose d'atouts qu'il faut renforcer et développer :

- Des établissements opérateurs de formation qui constituent un maillage territorial indispensable pour répondre aux besoins de différents publics, au plus près des besoins des territoires ;
- Une offre de formation continue des adultes variée s'appuyant notamment sur celle proposée en formation initiale ;
- Des compétences d'hommes et de femmes capables de proposer des solutions adaptées à chaque situation ;
- Une réactivité qui permet de répondre rapidement à des enjeux de politiques publiques, des collectivités territoriales, dont les régions, comme de l'Etat ;
- La capacité à enrichir les dispositifs de la formation initiale par les actions mises en œuvre en formation continue ;
- Un savoir faire qui répond aux attentes d'entreprises publiques ou privées ou à celles des individus.

C/ Le réseau des GRETA, un interlocuteur mieux identifié et reconnu

Dans le respect de l'autonomie des établissements et en s'appuyant sur la compétence des acteurs, la nouvelle organisation du réseau des GRETA doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer le pilotage académique de la formation continue des adultes, dans le cadre des missions de service public qui lui sont conférées, notamment en direction des publics prioritaires ;
- Définir de nouvelles règles de fonctionnement et de gouvernance qui garantissent l'efficacité et la pérennité du dispositif, et qui permettent la mise en œuvre d'une stratégie académique explicite définie par le recteur, en concertation avec les collectivités territoriales ;
- Donner au réseau des GRETA la capacité d'être un interlocuteur permanent et reconnu des acteurs publics et privés pour la formation des adultes ;
- Développer des effets de synergie en mutualisant certaines fonctions afin de rendre plus pertinente la réponse globale du réseau.

D/ Une nouvelle organisation adaptée aux besoins des territoires et qui s'appuie sur les compétences des personnels

Le DAFCO/DAFPIC conseille le recteur sur la politique académique de formation continue des adultes. Sous son autorité il s'assure avec ses services de la mise en œuvre et du suivi des orientations nationales en les adaptant au contexte local. A cet égard, il est le représentant du recteur dans les discussions avec les collectivités territoriales pour la définition des grandes orientations politiques régionales. Il met en place les conditions d'une harmonisation des politiques GRH au sein des différents GRETA. Il évalue les contrats d'objectifs. Il assure l'encadrement et l'animation des CFC, quelle que soit leur affectation.

Le GIP FCIP actuel prend en charge un certain nombre de fonctions supports (communication régionale et nationale du réseau, réponse aux appels d'offre régionaux, nationaux ou européens, plan de formation continue à destination des personnels de la formation continue...). Ses missions seront redéfinies. Par nécessité, chaque établissement support de GRETA est adhérent du GIP FCIP. Le GIP FCIP est l'interlocuteur unique des collectivités territoriales pour la déclinaison opérationnelle des politiques académiques en matière de formation continue des adultes. Dans le cadre des marchés à commande publique, il répartit par conventionnement les différentes actions entre les GRETA. Il met en place les contrats d'objectifs conclus entre le recteur et chaque GRETA, au regard du programme prévisionnel d'activité.

De par la loi, les EPLE s'organisent en groupement d'établissements, dénommés GRETA, pour mettre en œuvre des actions de formation continue des adultes. Pour chaque GRETA, un EPLE support est identifié.

La carte de ces groupements, dont les modalités de fonctionnement seront définies par décret, est arrêtée par le recteur, en fonction des besoins de formation identifiés en concertation avec les autres acteurs, dont les collectivités territoriales.

Chaque GRETA gère ses propres ressources humaines. En conséquence, les personnels chargés de la mise en œuvre et de la gestion des actions de formation continue sont rattachés à l'établissement support, selon les modalités en vigueur avant le vote de la loi Warsmann.

Chaque GRETA bénéficie d'une autonomie de gestion et pourra, si ses moyens financiers le lui permettent, être doté d'un directeur technique.

II - Modalités de mise en œuvre et calendrier

A/ Une mission de service public affirmée et un pilotage national renforcé

Le projet de loi d'orientation et de programmation mentionnera explicitement la formation continue des adultes comme un objectif du service public d'éducation.

La circulaire de rentrée 2013 de la DGESCO comprendra un volet formation continue. Par ailleurs, des indicateurs « Formation Continue des Adultes » seront systématiquement introduits dans le dialogue de gestion et la contractualisation DGESCO/rectorat dès l'année 2013.

Chaque année, à partir de 2013, le CSE sera saisi de questions relatives à la formation continue des adultes et la DGESCO présentera un rapport annuel d'activité.

B/ Une mise en œuvre nationale coordonnée

Un groupe de suivi national, composé de membres des directions concernées, de représentants des organisations syndicales en accord avec les principes définis dans ce texte et des services déconcentrés de la formation continue des adultes, de représentants des inspections générales, sera chargé du suivi des modalités de mise en œuvre et des déclinaisons académiques. Il aura particulièrement pour mission :

- De clarifier les missions respectives des différents acteurs au sein de la nouvelle organisation (Dafco-Dafpic, GIP FCIP, Greta, EPLE...) en vue de la rédaction des documents d'accompagnement (circulaire et convention type).
- De définir le cahier des charges et le calendrier d'un groupe de travail chargé de définir un cadrage national en termes de GRH (définition des missions des personnels – métiers / compétences, réécriture du RIME, progression de carrière) ;
- De définir les objectifs et les modalités de travail du groupe national chargé de la réflexion sur le système d'information.

C/ Un dialogue territorial renforcé

Dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie (OFTLV) du 24 novembre 2009 et du CPRDFP, le dialogue entre les autorités académiques et les collectivités territoriales sera renforcé.

La politique académique sera arrêtée en fonction d'objectifs nationaux et régionaux et mise en œuvre par le Dafco-Dafpic, avec le GIP FCIP comme structure de coordination et le réseau des GRETA comme opérateurs des actions dans les territoires.

Les grandes orientations stratégiques académiques seront débattues au sein du Conseil Consultatif Académique de la Formation Continue des Adultes (CACFCA). Outre les représentants élus des personnels et des représentants des GRETA, ce conseil pourra associer des représentants des collectivités territoriales, d'autres acteurs institutionnels de la formation continue des adultes ou des personnes qualifiées. Le CACFC sera supprimé.

D/ Un pilotage académique fondé sur la concertation

Cette nouvelle organisation sera mise en place au cours de l'année 2013.

Un groupe de travail académique piloté par le Dafco-Dafpic, représentant du recteur, auquel participeront des représentants des organisations syndicales, sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la réforme. Il sera notamment chargé :

- d'étudier les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la nouvelle organisation au cours de l'année 2013 ;
- de proposer les axes de progrès en matière d'harmonisation des pratiques de GRH, à partir des recommandations nationales et de la mise en place d'une GPEC ;
- de jeter les bases d'un plan académique de formation continue des personnels de la formation continue des adultes, à partir d'une analyse concertée des besoins des personnels et des objectifs académiques de développement.

Un groupe de travail spécifique, à l'image du CTA qui se réunit selon des modalités identiques à celles du CT, préparera les questions particulières à la FCA traitées en CTA.